

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Avenant à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019_03_27 en date du 28 mars 2019, vous avez autorisé M le Maire à signer la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beaugard.

A la demande du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, l'article 2 de la convention relatif au financement de l'opération et plus particulièrement au calendrier de versement, est modifié.

La subvention sera versée sur 2 exercices budgétaires en 2019 et 2020, comme suit :

- Versement 1 : 450 000 € en 2019
- Versement 2 : au prorata des dépenses réalisées, à la fin de l'année 2019
- Solde versé en 2020 au prorata des dépenses réalisées.

Décision :

En conséquence, je vous propose sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2019 :

Article 1 : d'approuver les modifications proposées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beaugard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 17 DEC. 2019

Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

**AVENANT A LA CONVENTION REGLANT LE FINANCEMENT POUR LES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE LES QUARTIERS DE
PATAC ET DE BEAUREGARD**

Entre

La Commune de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, dûment habilité par délibération du,
désignée ci-après « la Commune »

Et

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD dûment habilité par délibération n°, désigné ci-après « le Département »

Compte-tenu des éléments suivants :

La Commune porte une opération d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de PATAC et ceux de Beauregard.

La convention signée entre la Commune et le Département a défini les conditions de versement de la subvention du Département à la Commune suite à la délibération n° 7001 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 5 février 2019 allouant une subvention de 900 000 € à la Commune de Gap dans le cadre du programme « Modernisation et Sécurisation du Réseau ».

Les modalités de versement de la subvention du Département nécessite d'être modulées. Le présent avenant modifie donc l'article 2 de la convention en modifiant le nombre de versements et le calendrier.

Il a été convenu que l'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 3 041 667 € HT.

La clé de répartition du financement est définie comme suit :

- Ville de Gap : 70,40 %
- Département des Hautes Alpes : 29,60 %

Le plafond de la subvention du Département est de 900 000 €.

Cette participation sera ajustée au vu des dépenses réelles, versée, sans intérêt ni indexation, par mandat administratif suivant l'état récapitulatif des factures visé du Comptable Public de la Commune, du procès-verbal de réception de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Le Département ne déclarera pas dans l'assiette d'éligibilité au FCTVA les sommes versées à ce titre. Seule la Commune pourra le faire afin d'éviter une double compensation.

Cette subvention sera versée sur 2 exercices budgétaires, selon le calendrier suivant :

- Versement 1 : 450 000 € en 2019,
- Versement 2 à la fin de l'année 2019, au prorata des dépenses réalisées
- solde versé en 2020 au prorata des dépenses réalisées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Gap le

Le Maire
de la Commune de Gap

Roger DIDIER

Le Président du
Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD